

Lyon, le 12 juin 2014

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de
collège

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
élémentaires et maternelles

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles

Mesdames et messieurs les instituteurs

PHASE D'AJUSTEMENT DU MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE DU RHONE

ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

I – QUI PARTICIPE ?

A – Les personnels titulaires :

- tous les personnels demeurant sans affectation à l'issue du mouvement principal et devant exercer leurs fonctions dans le département du Rhône au cours de l'année scolaire 2014/2015 ;
- les personnels engageant une formation au CAPA – SH à la rentrée 2014 et n'ayant pas obtenu de poste de l'ASH dans l'option choisie à l'issue de leur participation au mouvement principal ;
- les personnels intégrés dans le département du Rhône ;
- à titre dérogatoire, tout personnel volontaire souhaitant être affecté sur un poste de conseiller pédagogique, de directeur, relevant de l'ASH, sur un poste d'enseignant référent, ou sur un poste d'ATICE.

B – Les personnels achevant leur année de stage

Leur nomination sera prononcée sous réserve de l'obtention du diplôme professionnel de professeur des écoles.

II - FORMULATION DES VOEUX

Les opérations de la phase d'ajustement du mouvement sont **informatisées**.

Les vœux formulés dans le cadre de cette deuxième phase du mouvement qui ne respecteront pas les prescriptions ci-dessous seront neutralisés.

Chaque enseignant peut formuler 30 vœux au maximum dont obligatoirement 1 vœu géographique (facultatif pour les professeurs des écoles stagiaires).

Le vœu géographique constitue le moyen d'élargir le nombre de vœux sur une zone donnée (regroupement de communes ou communes seules). Les chances d'obtenir satisfaction sont ainsi augmentées.

Le vœu géographique est traité comme un vœu à part entière suivant le rang auquel le postulant l'aura fait figurer.

Le candidat est affecté dans l'école du secteur comptant le plus de postes à pourvoir et le moins de candidatures.

Cette possibilité de formulation des vœux concernera l'enseignant qui est intéressé principalement par un secteur géographique donné, quelle que soit l'école qui lui sera attribuée.

Catégories de postes proposées dans les regroupements géographiques :

- tout poste d'adjoint classe maternelle implanté dans une école maternelle ou primaire (poste entier ou poste fractionné constitué d'une association de services) ;
- tout poste d'adjoint classe élémentaire implanté dans une école élémentaire ou primaire (poste entier ou poste fractionné constitué d'une association de services).

Vous trouverez en annexe 6 la liste des écoles primaires. Il est vivement conseillé de se renseigner sur le niveau de la classe à pourvoir.

Informations relatives aux temps partiels :

Les modalités générales de fonctionnement sont précisées dans la circulaire départementale «Demandes d'emploi à temps partiel pour l'année scolaire 2014 – 2015» du 11 décembre 2013 et accessible sur le site de la direction académique.

Les services à temps partiels associés pour une quotité inférieure à 100%, ne peuvent être attribués qu'à des personnels ayant sollicité un emploi à temps partiel à hauteur de la quotité publiée.

Les techniques de traitement du mouvement informatisé ne permettent pas à un enseignant exerçant à temps complet de modifier les associations de services publiées ou d'associer des demi-services publiés seuls.

		Postes entiers	Services associés					
			100%			80%	75%	50%
			deux fois 50%	50% et deux fois 25%	4 fois 25%			
Temps partiel sollicité	100%	Compatible	compatible	compatible	compatible	Compatible ¹	Incompatible	Incompatible
	50%	Compatible	compatible	compatible	compatible	Incompatible	Compatible	Compatible
	75%	Compatible	incompatible	compatible	compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible
	80%	Compatible	incompatible	incompatible	incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible

¹ Le complément de service sera assuré en tant que remplaçant

Les personnels souhaitant travailler à temps partiel à 50% ou 75% et qui auront sollicité des postes correspondant à des services associés devront faire connaître par mël (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) pour chaque poste de cette catégorie les écoles **dans lesquelles ils souhaitent assurer leur service.**

Réponse pour le 26 juin 2014 au plus tard.

Les autorisations d'exercer à temps partiel ne seront effectives que dans la mesure où les affectations en complément de service auront pu être assurées.



III – SAISIE DES VŒUX

Elle s'effectue à partir de l'application I-PROF du **13 juin 2013 au 18 juin 2014**, en suivant la procédure décrite ci-dessous :

Procédure de saisie des vœux par internet (application I-PROF) :

Avant la saisie de leurs vœux les personnels devront :

- **se munir de leur identifiant i-prof** communiqué lors de la création de leur messagerie (en général première lettre du prénom suivie immédiatement du nom). Les personnels qui ne seraient plus en possession de leur identifiant pourront le demander auprès du guichet unique (04-72-80-64-88 de 7h45 à 17h30 du lundi au vendredi) ;
- **et du mot de passe utilisé pour la connexion à l'application i-prof** (cf. note de service diffusée à chaque enseignant lors de la mise en service de la messagerie « mël ouvert »)

1 SE CONNECTER	En utilisant https://bv.ac-lyon.fr/iprof si vous êtes en activité dans le département du Rhône au moment de la participation ; En utilisant votre connexion habituelle si vous êtes en activité dans un autre département au moment de la participation.
2 S'IDENTIFIER	Saisir votre identifiant et votre mot de passe
3 SAISIR LES VŒUX	Arrivée sur l'application I-PROF choisir l'onglet « les services »,  cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra départementale ».  Vous avez alors accès à la consultation des postes vacants et susceptibles d'être vacants et pouvez saisir vos vœux en vous conformant aux instructions portées à l'écran, en veillant à valider les choix effectués toutes les fois que cela vous sera demandé. Un récapitulatif des vœux, au format PDF, est généré à l'issue de la validation de votre saisie. En fonction de la configuration de votre poste de travail, ce document peut être affiché, imprimé ou enregistré. La possibilité vous est donnée même après validation de vérifier, voire de modifier vos vœux. Il convient dans ce cas, après une nouvelle connexion, de revenir à la phase de saisie des vœux et d'utiliser les icônes permettant d'ajouter, d'insérer ou de supprimer un vœu.
4 SE DECONNECTER	
5	Un accusé de réception électronique est expédié, après la fermeture du serveur, dans votre messagerie i-prof du Rhône, accessible pour tous les participants (Rhône et autres départements) à l'adresse https://bv.ac-lyon.fr/iprof .

IV - LISTE DES POSTES VACANTS

Les postes sont classés en grandes catégories, par commune et par établissement. Il est rappelé que la liste des postes publiés à l'occasion de la phase principale ou de la phase d'ajustement du mouvement n'est pas exhaustive. Elle prend en compte les informations connues au moment de son élaboration.

1 - Postes d'adjoints élémentaires et maternelles

Les postes d'adjoints des écoles élémentaires et maternelles **listés en annexe 3, publiés vacants et restés vacants à l'issue du mouvement principal** seront attribués à titre définitif aux personnels qui les solliciteront. Les postes d'adjoints des autres catégories sont pourvus obligatoirement à titre provisoire.

2 - Postes de conseillers pédagogiques

Seuls sont admis à postuler les personnels qui ne sont pas titulaires d'un poste de conseiller pédagogique. Les candidatures aux postes de conseillers pédagogiques seront examinées dans l'ordre suivant :

Je suis titulaire du CAFIPEMF ou du CAEEA, j'ai obtenu un avis favorable de la commission d'entretien du 16 avril 2014 ou de celle de 2012 ou 2013 (validité des avis durant 3 rentrées scolaires).

(N.B. : Les candidats titulaires du CAFIPEMF session 2014 seront convoqués pour un entretien (date prévue le mercredi 25 juin 2014).

J'adresserai à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) au plus tard le **18 juin 2014**, la liste manuscrite de mes vœux avec la référence exacte des postes sollicités. La saisie des vœux sera assurée par les services de la DPE.

Parmi les candidats étant autorisés à postuler sur des postes de conseiller pédagogique (entretien valable 3 mouvements) :

- je serai nommé(e) à titre conditionnel si mon titre professionnel est compatible avec le poste sollicité (réservation du poste dont je suis titulaire à titre définitif) ;

- je serai nommé(e) à titre provisoire (avec réservation du poste dont je suis titulaire à titre définitif), si mon titre professionnel ne correspond pas à la spécialité du poste sollicité.

Je ne suis pas titulaire du CAFIPEMF, mais je suis volontaire pour assurer les fonctions de conseiller pédagogique :

Je devrai obligatoirement prendre contact avec le secrétariat des IEN dont dépendent les postes à pourvoir et **leur faire parvenir ma candidature par simple lettre revêtue de l'avis de l'IEN de ma circonscription d'exercice pour le 18 juin 2014 au plus tard.**

Parallèlement et pour la même date, j'adresserai à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) **la liste manuscrite** de mes vœux avec la référence exacte des postes sollicités. La saisie des vœux sera assurée par les services de la DPE.

- je serai nommé(e) à titre provisoire sur avis favorable de l'IEN dont relève le poste de conseiller pédagogique à pourvoir, avec réservation du poste dont je suis titulaire à titre définitif.

Passée la date du 18 juin 2014, les candidatures ne pourront être étudiées.

3 - Postes de direction

Il est précisé que les personnels titulaires d'un poste de directeur d'école ne sont pas autorisés à participer à la phase d'ajustement du mouvement, excepté s'ils postulent sur une direction d'école totalement déchargée.

A) POSTES DE DIRECTEUR D'ECOLE TOTALEMENT DECHARGE :

Les postes de directeurs d'école totalement déchargés font l'objet d'une publication accompagnée d'un profil de poste, en annexe.

Seuls les directeurs en titre ou les enseignants titulaires d'une liste d'aptitude valide (décret n°89-122 modifié) peuvent y postuler, une commission d'entretien est prévue le **mercredi 25 juin 2014**.

Je suis titulaire d'un poste à titre définitif : je transmets la liste ordonnée de mes vœux pour le 18 juin 2014 délai de rigueur à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr), qui procédera à leur saisie dans IPROF.

Je suis sans poste à l'issue de la première phase du mouvement, je saisis mes vœux dans IPROF.

Les affectations sont prononcées à titre définitif, sans réservation du poste détenu à titre définitif.

B) POSTES DE DIRECTEUR D'ECOLE NON TOTALEMENT DECHARGE : POUR UNE NOMINATION EN QUALITE DE DIRECTEUR :

Je suis titulaire de mon poste à titre définitif, j'ai une liste d'aptitude valide (décret n°89-122 modifié) :

Je transmets la liste ordonnée de mes vœux à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr), qui sera saisie par les gestionnaires du mouvement, pour le **18 juin 2014** délai de rigueur.

Je serai nommé(e) à titre définitif si le poste a été publié vacant et est resté vacant à l'issue du mouvement principal.

Je serai nommé(e) à titre conditionnel si je n'ai pas encore effectué le stage préalable à la prise de fonction. Les personnels nommés à titre conditionnel seront nommés à titre définitif l'année suivante sans qu'ils soient placés dans l'obligation de participer au mouvement, sous réserve toutefois qu'ils aient effectué le stage de formation.

Je suis sans poste à l'issue du premier mouvement, je suis titulaire d'une liste d'aptitude valide (décret n°89-122 modifié) :

Je saisis mes vœux sur l'application SIAM.

Je serai nommé(e) à titre définitif si le poste a été publié vacant et est resté vacant à l'issue du mouvement principal.

Je serai nommé(e) à titre conditionnel si je n'ai pas encore effectué le stage préalable à la prise de fonction. Les personnels nommés à titre conditionnel seront nommés à titre définitif l'année suivante sans qu'ils soient placés dans l'obligation de participer au mouvement, sous réserve toutefois qu'ils aient effectué le stage de formation.

C) POSTES DE DIRECTEUR D'ECOLE NON TOTALEMENT DECHARGE : POUR UNE NOMINATION EN QUALITE DE « FAISANT FONCTION » :

Je suis titulaire de mon poste à titre définitif, volontaire pour assurer les fonctions de directeur, mais je n'ai pas de liste d'aptitude valide (décret n°89-122 modifié) :

Je transmets ma demande revêtue de l'avis de mon IEN, à l'IEN du poste sollicité pour le **18 juin 2014** délai de rigueur, et je transmets parallèlement la liste ordonnée de mes vœux à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) pour le 18 juin délai de rigueur ; la liste de mes vœux sera saisie par les gestionnaires en charge du mouvement.

Je serai nommé(e) à titre conditionnel si le poste a été publié vacant et est resté vacant à l'issue du mouvement principal et sous réserve de mon inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur - campagne 2015 (mon poste d'adjoint m'étant réservé).

Je suis sans poste à l'issue du mouvement principal, je suis volontaire pour assurer les fonctions de directeur mais je ne suis pas titulaire d'une liste d'aptitude valide (décret n°89-122 modifié) :

Je saisis mes vœux sur SIAM, et je transmets ma demande revêtue de l'avis de mon IEN, à l'IEN du poste sollicité, pour le **18 juin 2014** délai de rigueur.

Je serai nommé(e) à titre conditionnel si le poste a été publié vacant et est resté vacant à l'issue du mouvement principal et sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur - campagne 2015.

Les vœux qui n'auront pas recueilli les avis favorables des deux IEN seront neutralisés.

Je conserve le traitement d'adjoint augmenté des indemnités d'intérim de directeur et des charges administratives.

Les postes qui ne seront pourvus ni par des directeurs en titre, ni par des volontaires souhaitant assurer les fonctions de directeur, pourront être attribués à des adjoints qui les auront sollicités en remplacement numérique de direction (n'assurant pas les fonctions de direction). L'enseignant qui assurera la direction de l'école sera, dans ce cas, nommé ultérieurement sur proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale.

4 - Postes de l'enseignement spécialisé

A l'issue des opérations de la phase principale du mouvement, un certain nombre de postes de l'enseignement spécialisé reste à pourvoir. Ces postes pourraient être confiés, à titre provisoire, avec réservation des postes dont ils sont actuellement titulaires, à des enseignants qui en feraient la demande, témoignant ainsi d'un intérêt pour l'enseignement spécialisé avant d'entreprendre ultérieurement une spécialisation.

Les personnes intéressées par un poste dans l'enseignement adapté et spécialisé (A.S.H.) sont invitées à une réunion de présentation des postes vacants ou susceptibles de l'être (CLIS, ULIS, postes en établissements médico sociaux, SEGPA, postes en RASED), le vendredi 13 juin à 17 heures en petite salle du rez-de-chaussée à la DSDEN du Rhône.

La date limite de dépôt des candidatures pour des postes de l'ASH est fixée au 18 juin 2014.

Ces candidatures portant référence du ou des postes sollicités (cf. liste des postes à pourvoir lors de la phase d'ajustement du mouvement) sont adressées par lettre, sous couvert de l'IEN de la circonscription d'exercice :

- à l'IEN de la circonscription dont relève le poste sollicité,
- à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)

Passée la date du 18 juin 2014, les candidatures ne pourront être étudiées.

Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la première phase du mouvement saisiront leurs vœux directement dans IPROF.

5 - Postes de maîtres supplémentaires

Les enseignants affectés sur les postes publiés MSUP ou « maître supplémentaire », assureront pour tout ou partie, la classe du ou des enseignants désigné(s) comme maître supplémentaire par le projet d'école.

6 - Postes d'animateurs TICE

Les enseignants volontaires pour exercer les fonctions d'animateur TICE feront parvenir leur demande avant le 17 juin 2014 à l'IEN d'Ecully – Lyon Duchère (ce.0690273x@ac-lyon.fr). Ils seront reçus en entretien le : 18 juin 2014.

7 - Postes d'enseignants en RASED

Seuls les enseignants qui seraient restés sans poste à l'issue du mouvement principal, pourront postuler sur les postes vacants.

Ils seront titulaires d'une spécialisation option E ou G, ou bien entrant en formation.

8 - Postes d'enseignants référents

Les enseignants souhaitant exercer les fonctions d'enseignant référent pour un an saisiront leur vœu dans IPROF, et adresseront parallèlement à l'IEN de la circonscription concernée, une demande accompagnée d'un curriculum vitae, pour le **18 juin 2014** au plus tard.

Les enseignants titulaires de leur poste (s'ils n'exercent pas déjà dans l'enseignement spécialisé), transmettrons leur demande accompagnée d'un curriculum vitae, pour le **18 juin 2014** au plus tard à l'IEN de la circonscription concernée ; ils adresseront parallèlement à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) la liste ordonnée de leurs vœux, pour le **18 juin 2014** délai de rigueur.

9 - Postes d'enseignant surnuméraire RAR en collège

Les enseignants sans affectation à l'issue de la première phase du mouvement et souhaitant exercer les fonctions d'enseignant d'enseignant surnuméraire RAR en collège, saisiront leur vœu dans IPROF, et adresseront parallèlement à l'IEN de la circonscription concernée, une demande accompagnée d'un curriculum vitae, pour le **18 juin 2014** au plus tard.

Les enseignants titulaires de leur poste (s'ils n'exercent pas déjà dans l'enseignement spécialisé), transmettrons leur demande accompagnée d'un curriculum vitae, pour le **18 juin 2014** au plus tard à l'IEN de la circonscription concernée ; ils adresseront parallèlement à la DPE (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) la liste ordonnée de leurs vœux, pour le **18 juin 2014** délai de rigueur.

V - ECHANGES POSTES D'ADJOINTS / POSTES DE TITULAIRES MOBILES

La possibilité est offerte aux enseignants titulaires exerçant au sein d'une classe, d'échanger provisoirement leur poste avec un titulaire mobile **affecté à titre définitif**, appartenant ou non à la circonscription. Une lettre conjointe de l'enseignant volontaire et du titulaire mobile concerné devra m'être adressée au plus tard pour le **18 juin 2014**.

Passée cette date, les échanges ne pourront être étudiés.

Il convient toutefois d'observer que les besoins du service peuvent conduire un titulaire mobile appartenant à la brigade départementale ou à une zone d'intervention localisée (Z.I.L.) - à assurer des remplacements de longue durée, voire pour la durée de l'année scolaire.

VI - PERSONNELS DEMEURES SANS AFFECTATION A L'ISSUE DE LA PHASE D'AJUSTEMENT DU MOUVEMENT

Les personnels en fonction dans le département en 2013-2014 dont aucun vœu n'aura été satisfait à l'issue de la phase informatisée d'ajustement du mouvement feront l'objet d'une affectation d'office, les postes de l'enseignement spécialisé étant pourvus en priorité. Les affectations d'office seront prononcées dans l'ordre décroissant du barème.

VII - ACCUEIL TELEPHONIQUE

Une cellule d'accueil départementale "Info mobilité" sera accessible, dès la publication de la note de service qui fixe les modalités du mouvement, au numéro suivant:

04 72 80 68 79

En conséquence, aucune audience ne sera accordée au sujet du mouvement, sauf circonstances exceptionnelles.



Jean-Louis Baglan